

Préambule :

Les catégories de Ponts roulants et de Portiques sont définies en amont de la formation en prenant en compte le type de matériel utilisé par l'entreprise et le poste de travail de l'apprenant.

Catégorie 1	Ponts roulants et portiques à commande au sol
Catégorie 2	Ponts roulants et portiques à commande en cabine

Tout travailleur amené à utiliser un pont roulant ou un portique doit avoir reçu une formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du Travail). Il est en outre recommandé qu'il soit titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998.

La délivrance par le chef d'établissement, ou son représentant, de l'autorisation de conduite est soumise :

- A l'aptitude médicale du conducteur
- A l'obligation de formation et de contrôle des connaissances (validation par un CACES® recommandée mais non obligatoire)
- A la connaissance des lieux et des instructions à respecter dans leur entreprise.

Objectifs :

Selon la R.484, le conducteur de pont roulant ou de portique doit être capable :

- de situer le rôle des instances et de répertorier les obligations que lui impose le respect de la réglementation.
- de comprendre le fonctionnement des principaux organes et des équipements du Pont roulant ou portique pour les utiliser dans les conditions optimales de sécurité et d'assurer les opérations d'entretien demandées.
- de comprendre et d'appliquer les mesures de sécurité lors de l'utilisation du Pont roulant ou portique : en cours d'utilisation et au cours des manœuvres prescrites.

Prérequis :

Toute personne de l'entreprise, âgée de 18 ans minimum, apte médicalement, et justifiant d'une expérience dans la conduite des ponts roulants.

Durée :

La durée de formation est définie par la convention selon l'expérience du ou des participant(s), et le nombre de catégorie(s) à valider.

La durée des tests CACES® est forfaitaire, en fonction du nombre et du type de catégorie(s) à évaluer, selon la Recommandation CACES® en vigueur.

Intervenant :

La formation est animée par un formateur et/ou testeur expérimenté dans la Prévention des Risques Professionnels et la conduite de pont roulant et de portique, et répondant aux critères de certification CACES®.

Moyens et méthodes pédagogiques :

Formation théorique :

Salle de formation équipée

Vidéo projection et diffusion de film sur la conduite en sécurité.

Chaque participant reçoit un livret couleur reprenant tous les thèmes abordés.

Formation pratique :

Un formateur pour 6 participants.

Plate-forme technique équipée d'un Pont roulant et matériel conformes à la R.484 de la CNAM.

Tests CACES® :

Le testeur ne peut pas être celui qui a réalisé la formation.

Il doit appartenir à un organisme certifié. Selon les catégories, le nombre de tests réalisables par testeur et par jour est précisé dans la R.484. Une durée maximale d'épreuve y est également précisée selon la catégorie. Le dépassement du temps imparti entraînera un ajournement du candidat sur la partie pratique. Une salle est mise à disposition pour le test théorique : un questionnaire accompagné d'une grille réponse est remis à chaque participant.

Plate-forme technique équipée d'un Pont roulant et matériel conformes à la R.484 de la CNAM pour le test pratique : le testeur dispose d'une grille d'évaluation pratique par catégorie.

Contenu de la formation :

Partie théorique :

- Sensibilisation à la sécurité
- Législation relative à l'emploi des Ponts roulants et portiques
- Classification des Ponts roulants et portiques, sources d'énergie et possibilité d'utilisation
- Responsabilités et devoirs du conducteur de Pont roulant et de portique
- Vérifications journalières obligatoires
- Notions d'équilibre et de capacité des Ponts roulants et des portiques
- Consignes et règles d'utilisation, levage, circulation, dépose d'une charge

Programme de la pratique :

- Vérifications journalières sur le Pont roulant et portique, prise de poste
- Réalisation de l'élingage d'une charge, de manœuvres prescrites, de dépose de charge
- Maîtrise et rattrapage du ballant d'une charge
- Manutentions spécifiques
- Stationnement des engins et fin de poste

Suivi et évaluation :

Chaque candidat est évalué sur ses connaissances théoriques et pratiques.

Les notes minimales pour l'obtention du CACES® sont fixées par la R.484.

Le candidat, ayant réussi les tests théoriques et pratiques, se verra attribuer un document CACES®.

Ce document doit préciser la ou les catégorie(s) du Pont roulant et portique obtenue(s) et la référence d'enregistrement dans la base de données de l'organisme testeur certifié.

Le CACES® a une durée de validité de 5 ans.